

1919-2019

« Sans distinction d'origine
ou de couleur »

*Les députés français
contre la ségrégation*

1919-2019

« Sans distinction d'origine
ou de couleur »

*Les députés français
contre la ségrégation*





Richard Ferrand,

*Président
de l'Assemblée
nationale*

Ce ne sont que trois pages au *Journal officiel*, trois petites pages oubliées dans la masse des comptes rendus de séance. Et pourtant : le débat qui s'est tenu le 25 juillet 1919 revêt une importance toute particulière quand on le considère avec le recul d'un siècle.

En 1917, les États-Unis entrent en guerre aux côtés de la France. Un corps expéditionnaire traverse l'Atlantique : les soldats blancs sont majoritaires, mais quatre régiments de soldats noirs, encadrés par des officiers blancs antiségrégationnistes, arrivent en Europe. Le premier air de jazz entendu en France, ce fut sur le port de Brest, quand retentit une *Marseillaise* curieusement orchestrée par la musique du 369^e régiment d'infanterie de la Garde nationale de New York, qu'on surnommera bientôt « les Hellfighters de Harlem ».

Ces Noirs, quoique sous l'uniforme, n'ont été enrôlés que pour accomplir des travaux pénibles, au service des combattants blancs. Ils vont pourtant prouver leur valeur au feu, mais sous uniforme français et casque Adrian : le général Pershing transfère les quatre régiments noirs à la 93^e Division de l'armée française. Au total, sur neuf mille hommes, 524 seront tués et 2 522 blessés au combat.

Malgré leur bravoure pourtant, les soldats noirs venus d'Amérique continuent de se heurter aux préjugés raciaux. Le bon accueil qui leur est fait par les Français, la liberté avec laquelle ils fréquentent les lieux publics, la fierté avec laquelle ils arborent leurs médailles irritent au plus haut point certains de leurs compatriotes blancs. Des violences graves et sans doute de véritables lynchages ont lieu au sein des troupes américaines ; les autorités militaires françaises, par précaution, prennent alors des mesures de confinement, au préjudice des victimes et non des agresseurs.

Telle est la situation qui motive l'ordre du jour déposé par les députés Achille René-Boisneuf et Joseph Lagrosillière le 25 juillet 1919. Ils obtiennent, à l'unanimité, un vote proclamant « l'absolue égalité, de tous les hommes, sans distinction d'origine ou de couleur, au bénéfice et à la protection de toutes les lois du pays ».

Ce faisant, les députés français confirmaient les « principes immortels qui ont inspiré la déclaration des droits de l'homme et du citoyen », clairement invoqués dans le texte qui leur était soumis.

Je veux remercier le chercheur Curtis Robert Young, lauréat du prix Chateaubriand en histoire européenne (2006) et professeur invité à l'ESSEC Grandes Écoles, d'avoir appelé l'attention de la représentation nationale sur cette page intéressante de notre passé : pour lui qui est né à Chicago en 1938, et qui a donc connu la ségrégation en actes, à l'école, dans les transports et dans la rue, la manière dont la France a garanti les droits des soldats noirs reste un moment important dans l'émancipation des Afro-américains.

J'ai donc souhaité que ce beau débat du 25 juillet 1919 soit réédité, pour faire savoir que le Parlement français a, de longue date, condamné le racisme – et qu'il continuera de le combattre.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "maud", is written over a large, roughly drawn blue oval. The oval is centered and has a horizontal line through the middle where the signature is placed. The signature is written in a cursive, fluid style.

Discussion d'une interpellation

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. René-Boisneuf et Lagrosillière sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les brimades, les délits et les crimes dont les citoyens ou sujets français de couleur sont, depuis quelque temps, victimes sur le territoire français.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

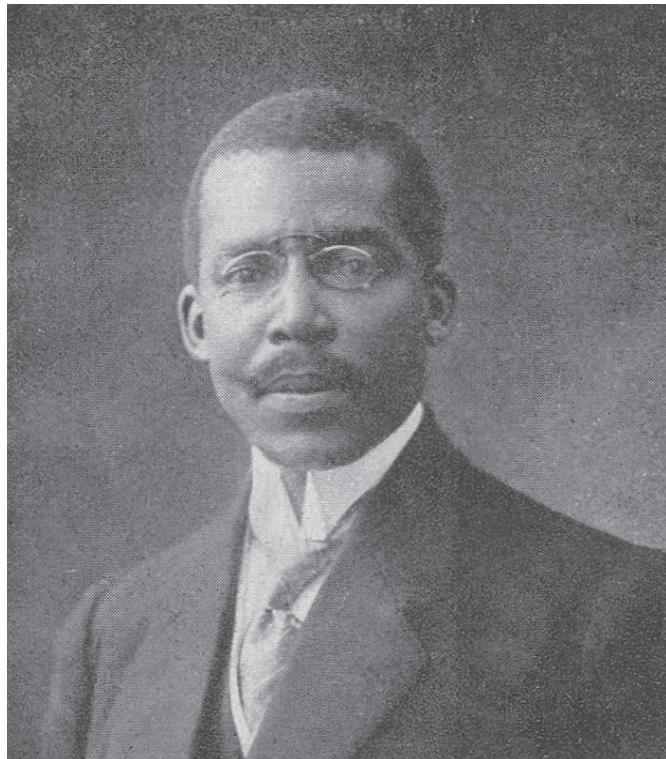
M. Pams¹, ministre de l'intérieur. Messieurs, à l'occasion d'incidents très regrettables, qui se sont produits dans diverses bases américaines au mois d'avril dernier, MM. Boisneuf et Lagrosillière ont demandé à interroger le Gouvernement sur les mesures prises.

Je suis heureux de rendre hommage aux interpellateurs qui ont fait tous leurs efforts et apporté toute leur intelligence et leur cœur à la défense de nos frères de couleur. (*Applaudissements.*)

Grâce à leur concours, les démarches ont pu être facilitées entre le Gouvernement français et le Gouvernement américain. Je dois dire que nous n'avions pas attendu leur intervention pour entreprendre de régler convenablement ces incidents.

Le Gouvernement français a toujours présenté à la mémoire la dette de la France vis-à-vis de tous ses enfants de la métropole ou des colonies qui ont versé leur sang pour la patrie commune : les uns et les autres méritent au même titre notre affection et notre perpétuel souvenir. (*Applaudissements unanimes.*) Aussi avons-nous fait tout ce qui est en notre pouvoir pour que les difficultés aussi douloureuses qu'imméritées ne se renouvellent pas.

¹ *Jules Pams (1835-1930), député radical des Pyrénées-Orientales de 1893 à 1905 puis sénateur, ministre de l'Agriculture de 1911 à 1913, ministre de l'Intérieur de 1917 à 1920, candidat malheureux à l'élection présidentielle de 1913 et proche de Clemenceau.*



Achille René-Boisneuf
(1873-1927),
député de la Guadeloupe de
1914 à 1924.

Joseph Lagrosillière
(1872-1950),
député de la Martinique de
1910 à 1924 et de 1932 à 1942.



Le Gouvernement américain a déjà pris certaines sanctions, et je ne doute pas que nous n'obtenions facilement, à la suite de l'intervention de M. Boisneuf, que les cas particuliers qu'il a signalés ne soient l'objet d'une étude attentive, afin que les satisfactions dues aux familles leur soient données le plus tôt possible. (*Très bien ! très bien !*)

Les autorités américaines n'ont pas hésité à exprimer leurs regrets dans des termes qui sont absolument satisfaisants et qui leur font honneur.

M. Mayéras¹. Pourrait-on les connaître ?

M. le ministre de l'intérieur. Dans ces conditions, et étant donné que depuis le mois d'avril, nous n'avons eu aucun autre incident à déplorer, je crois pouvoir faire appel à la bonne volonté de M. Boisneuf pour le prier de se rendre à des raisons de haute convenance et ne pas insister pour le développement de son interpellation : elle pourrait donner lieu, contrairement à son propre désir, à des commentaires fâcheux et injustes, qui risqueraient de créer de regrettables malentendus. Je crois que l'honorable M. Boisneuf consentira à me donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boisneuf.

M. Boisneuf. Messieurs, j'aurais mauvaise grâce – et je heurterais certainement à mon préjudice les sentiments certains que la Chambre vient de manifester par l'accueil qu'elle a réservé aux paroles de M. le ministre de l'intérieur – j'aurais mauvaise grâce, dis-je, après la déclaration du Gouvernement, à insister pour la discussion au fond de mon interpellation.

¹ Barthélémy Mayéras (1879-1942), député socialiste de la Seine (3^e circonscription de Sceaux) de 1914 à 1919.

J'avais à soumettre à la Chambre un certain nombre de faits extrêmement graves qui se sont passés en France pendant ces temps derniers et dont ont été victimes des soldats ou hommes de couleur.

Je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de développer plus tôt mon interpellation. Mais je suis heureux de prendre acte des déclarations qui viennent d'être produites ici par le représentant du Gouvernement et d'entendre proclamer par le ministre de l'intérieur cette vérité, aujourd'hui reconnue par tous, qu'il n'est plus nécessaire de formuler en France que ce pays ne fait aucune distinction entre les enfants d'où qu'ils viennent et quels qu'ils soient. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Et ce n'est certainement pas au lendemain de la guerre, au lendemain des fêtes de la victoire, où le pays a tenu à nous associer à l'hommage unanime de reconnaissance à tous ses défenseurs en acclamant de la place de l'Étoile jusqu'à la place de la République, au milieu du défilé des troupes glorieuses, les représentants des troupes noires au même titre et du même cœur que les soldats de la métropole, ce n'est pas aujourd'hui que le moindre doute pourrait subsister à cet effet. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je ne puis, cependant, m'empêcher de constater ce qu'il a d'un peu tardif – M. le ministre de l'intérieur voudra bien me permettre de le marquer en passant – dans la manifestation de la sollicitude que le Gouvernement veut bien témoigner aujourd'hui à ceux dont je défends la cause. Il a fallu, pour éveiller cette sollicitude, l'action tenace de nos interventions réitérées. J'aurais aimé, monsieur le ministre, que le Gouvernement se préoccupât, spontanément, de prévenir ou de réprimer les faits que vous avez qualifiés vous-même de profondément regrettables, et dont je voulais saisir et la Chambre et l'opinion publique. Je ne veux pas insister. J'ai entendu votre appel ; et j'y réponds, volontiers, préoccupé, comme vous, de sauvegarder les intérêts supérieurs du pays.

Mais les faits qui devaient faire le fond de mon interpellation, que je n'exposerai pas, que je ne commenterai pas, que vous n'avez pas su prévenir, je crois pouvoir affirmer ici qu'ils n'ont pu s'accomplir et demeurer impunis qu'avec la complicité de l'autorité militaire française. (*Mouvements divers.*)

Cette affirmation, je crois pouvoir la produire sans encourir le reproche de compliquer en aucune façon nos relations diplomatiques.

J'ai le droit d'apprécier ici, comme il me paraît nécessaire, la conduite, les erreurs ou les fautes des autorités françaises. (*Très bien ! très bien !*)

Je demande donc à la Chambre la permission de lui donner communication d'un document extrêmement suggestif. C'est une circulaire confidentielle, adressée à la date du 7 août 1918, par le colonel Linard, chef de la mission militaire française près de l'armée américaine, aux officiers français pour leur dicter l'attitude à observer vis-à-vis de leurs collègues de couleur américains et vis-à-vis des soldats noirs en général.

Les Américains peuvent avoir entre eux telles relations qu'ils jugent nécessaires. Quoi que nous en puissions penser, nous ne pouvons nous en mêler. Mais j'estime intolérable et abominable qu'un officier supérieur français entreprenne d'introduire dans l'armée française des préjugés que réprouvent nos mœurs et notre civilisation, des ferment de discorde, d'antagonisme ethnique et de haine, de nous faire épouser des querelles fratricides que certains de nos alliés ont, paraît-il, élevées à la dignité de dogmes nationaux. (*Applaudissements.*)

Voici ce document :

« 1° Il importe que les officiers français appelés à exercer un commandement sur les troupes noires américaines, ou à vivre à leur contact, aient une notion exacte de la situation des nègres aux États-Unis. Les considérations exposées dans la note suivante devraient donc leur être communiquées, et il y a un intérêt considérable à ce qu'elles soient connues et largement

diffusées. Il appartiendra même aux autorités militaires françaises de renseigner à ce sujet, par l'intermédiaire des autorités civiles, les populations françaises des cantonnements de troupes américaines de couleur ;

« 2° Le point de vue américain sur la “question nègre” peut paraître discutable à bien des esprits français. Mais il ne nous appartient pas, à nous Français, de discuter ce que certains appellent un “préjugé”. L'opinion américaine est unanime sur la “question noire” et n'admettrait pas la discussion.

« Le nombre élevé de nègres aux États-Unis (15 millions environ) créerait pour la race blanche de la République un danger de dégénérescence si une séparation inexorable n'était faite entre noirs et blancs.

« Comme ce danger n'existe pas pour la race française, le public français s'est habitué à traiter familièrement le “noir”, et à être très indulgent à son égard.

« Cette indulgence et cette familiarité blessent profondément les Américains. Ils les considèrent comme une atteinte à leurs dogmes nationaux. Ils craignent que le contact des Français n'inspire aux noirs américains des prétentions qu'ils considèrent comme intolérables. Il est indispensable que tous les efforts soient faits pour éviter d'indisposer profondément l'opinion américaine.

« Bien que citoyen des États-Unis, l'homme de couleur est considéré par l'Américain blanc comme un être inférieur avec lequel on ne peut avoir que des relations d'affaires ou de service. On lui reproche une certaine inintelligence, son indiscrétion, son manque de conscience civique ou professionnelle, sa familiarité.

« Les vices du nègre sont un danger constant pour l'Américain, qui doit les réprimer sévèrement. Par exemple, les troupes noires américaines en France ont donné lieu, à elles seules, à autant de plaintes pour tentatives de viol que tout le reste de l'armée, et cependant on ne nous a envoyé comme soldats qu'une élite au point de vue physique et moral, car le déchet à l'incorporation a été énorme.

« Conclusion. – 1° Il faut éviter toute intimité trop grande d'officiers français avec des officiers noirs, avec lesquels, on peut être correct et aimable, mais qu'on ne peut traiter sur le même pied que des officiers blancs américains sans blesser profondément ces derniers. Il ne faut pas partager leur table et éviter le serrement de mains et les conversations ou fréquentations en dehors du service. (*Exclamations.*)

« 2° Il ne faut pas vanter d'une manière exagérée les troupes noires américaines surtout devant les Américains. Reconnaître leurs qualités et leurs services, mais en termes modérés, conformes à la stricte réalité.

« 3° Tâcher d'obtenir des populations des cantonnements qu'elles ne gâtent pas les nègres. Les Américains sont indignés de toute intimité publique de femme blanche avec des noirs. Ils ont élevé récemment de véhémentes protestations contre une gravure de la *Vie Parisienne* intitulée “l'Enfant du dessert” représentant une femme en cabinet particulier avec un nègre. Les familiarités des blanches avec les noirs sont, du reste, profondément regrettées de nos coloniaux expérimentés qui y voient une perte considérable du prestige de la race blanche.

« L'autorité militaire ne peut intervenir directement dans cette question, mais elle peut influer sur les populations par les autorités civiles.

« Signé : Colonel LINARD. »

La Chambre ne comprendrait pas que je n'élève, non pas en tant que noir – cela n'a rien à voir ici – mais en tant que Français (*Applaudissements*), en tant que député français (*Très bien ! très bien !*), une protestation indignée contre les suggestions et les calomnies contenues dans ce papier. C'est une calomnie que d'affirmer que les soldats noirs américains, qui se sont battus en France avec le courage, l'héroïsme que vous connaissez, qui ont payé de leur sang, de leurs souffrances, de leur vie ou de leurs mutilations la défense du territoire français et de la liberté humaine, comme leurs camarades blanches

américains, français ou des autres nations alliées de toutes races ; c'est une calomnie abominable, dis-je, de venir affirmer que ces soldats noirs se sont livrés en France, à eux seuls, à autant de viols ou de tentatives de viols, sur des femmes blanches, que tous les autres soldats américains de race blanche.

Je défie qui que ce soit d'apporter ici la moindre preuve à l'appui de cette audacieuse affirmation. Je mets au défi qui que ce soit de citer des faits précis qui puissent servir d'étai plus ou moins fragile à l'abominable légende du nègre satyre, spécialement affolé de chair blanche !

Où, quand – je voudrais qu'on le dise – des noirs américains se sont-ils livrés sur les femmes blanches de France à ces prétendus attentats à la pudeur, à ces prétendues tentatives de viols, qui servent de prétexte au lynchage des noirs en Amérique ?
(Applaudissements.)

En attendant qu'on l'établisse, qu'on relève ce défi, n'ai-je pas le droit de mettre en regard de ce que, jusqu'à preuve du contraire, je tiens pour une lâche calomnie, l'exemple de ce qui existe dans les pays anglais et français ?

Dans les colonies anglaises ou françaises, où la population noire représente 95 p. 100 et plus de la population totale, on ne relève pas une seule poursuite, une seule condamnation pour attentat aux mœurs commis par un noir sur une femme blanche. Vous pouvez vous en convaincre facilement par la lecture des annales judiciaires et des échos des cours d'assises ou de justice de ces colonies.

Il est vrai de dire que, dans ces pays, la loi de Lynch n'existe pas et qu'il n'est point besoin d'inventer des prétextes pour la faire jouer. (*Très bien ! très bien !*)

L'invention du nègre violateur de blanche, c'est le prétexte abominable qui, en Amérique, sert à justifier le lynchage, c'est-à-dire l'assassinat de malheureux noirs.

Cette protestation formulée, il me reste à prendre acte des déclarations rassurantes de M. le ministre de l'intérieur. J'ai confiance en sa parole. Il a affirmé que des précautions seraient prises pour éviter le retour des brutalités dont les noirs ont eu à se plaindre de la part des Américains et que les sanctions nécessaires seraient poursuivies contre les actes coupables qui ont été commis.

Nous attendrons la réalisation de cette promesse, nous réservant de ressusciter ce débat, si elle n'était pas tenue. (*Très bien ! très bien !*)

Car il faut que le Gouvernement tienne parole. Il le faut, pour que les noirs des colonies françaises qui rentrent chez eux, après avoir lutté et combattu, et vaincu le Boche, après être venus ici défendre notre territoire, le territoire de la mère patrie, défendre le patrimoine de justice et de liberté auquel ils ne sont encore qu'insuffisamment associés (*Vifs applaudissements*), emportent le sentiment profond que le prestige de la race blanche française ne résulte pas du culte de la force brutale, mais de la supériorité de sa conception du droit humain, de son idéal de justice, de générosité et de fraternité. (*Applaudissements.*) Il le faut pour que les nôtres, rentrant chez eux, sans le moindre regret de ce qu'ils ont pu endurer et souffrir pour que la France vive libre, grande, forte et fière, avec le sentiment qu'après avoir vaincu le Boche, la France n'est pas prête à s'incliner devant une nation quelconque, cette nation fût-elle la grande alliée américaine. Il ne faut pas que le prestige de la France soit diminué aux yeux de ses fils adoptifs.

Des incidents se sont produits, extrêmement pénibles pour notre orgueil national, il m'est interdit de préciser ; j'en ai pris l'engagement. Mais les victimes n'ont pas pu les ignorer. Ils en ont éprouvé des impressions, des émotions défavorables pour le prestige de la métropole. Il ne faut pas que ces impressions demeurent.

Savez-vous que l'autorité militaire n'avait trouvé rien de mieux que de cacher nos soldats, de consigner les troupes de

couleur lors de leur séjour dans certaines villes de France, sous prétexte de les soustraire aux violences et aux sévices dont ils pouvaient être victimes de la part de militaires ou de policiers américains ? (*Exclamations.*)

Cela eut lieu notamment à Nice et à Saint-Nazaire. Dans ces deux villes, à la suite de l'émotion et de l'effervescence causées non seulement parmi les troupes françaises, mais encore dans la population par certains incidents plus que regrettables provoqués par des soldats américains, l'on consigna non pas les coupables, mais les victimes, c'est-à-dire les troupes de couleur. Parmi ces hommes de couleur, certains avaient été l'objet de la plus odieuse et de la plus révoltante des violences ; c'étaient des mutilés glorieux ; ils portaient sur la poitrine le témoignage de leur héroïsme et de la reconnaissance de la mère patrie : Croix de guerre, médaille militaire. Des Américains avaient oublié les lois de l'hospitalité jusqu'à se croire autorisés à arracher de la poitrine de ces braves les croix qui les paraient et à les piétiner. (*Exclamations.*)

Comme unique mesure de protection, sur cette terre de France qu'ils venaient de contribuer à libérer, l'autorité militaire imagina seulement de préserver ces héros contre les dangers de la rue, abandonnée à leurs agresseurs, en les consignant dans leur caserne ou leurs cantonnements !

Il importe qu'ils sachent que le Gouvernement de la France, que le Parlement national n'ont pas approuvé cette défaillance.

Il faut des sanctions contre les actes dont ils ont été victimes. Il faut que toutes les réparations nécessaires soient accordées aux parents de ceux qui ont été assassinés. Il faut que justice soit faite. J'ai la parole du Gouvernement. La Chambre en a pris acte. J'attends ! (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Voici l'ordre du jour qui m'a été remis par MM. René-Boisneuf, Candace et Georges Boussenot¹ :

« La Chambre, fidèle aux principes immortels qui ont inspiré la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, réprouvant et condamnant tout préjugé de confession, de caste ou de race, affirme et proclame l'absolue égalité, de tous les hommes, sans distinction d'origine ou de couleur, au bénéfice et à la protection de toutes les lois du pays. (*Applaudissements.*)

« Elle compte sur le Gouvernement pour imposer à tous le respect de ses lois et, en particulier, pour poursuivre avec l'énergie nécessaire toutes les sanctions que peuvent comporter les infractions à la loi pénale, commises sur le territoire national, quels que soient les auteurs ou les victimes de ces infractions, et passe à l'ordre du jour. » (*Vifs applaudissements.*)

Je mets aux voix cet ordre du jour.

(L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Chambre des Députés,
2^e séance du 25 juillet 1919

¹ Georges Boussenot (1876-1974), député radical de La Réunion de 1914 à 1924, député de Madagascar à l'Assemblée nationale constituante de 1945, conseiller de l'Union française pour les Comores de 1947 à 1953.

Crédits photographiques :

Illustration de la couverture : ©Service historique de la Défense, GR 2 K 56

©Assemblée nationale - 2019

Impression : Atelier de reproductographie de l'Assemblée nationale.

Dans la France d'après-guerre de 1919, des violences éclatent au sein des troupes américaines, entre soldats blancs et soldats noirs. Fidèles à la tradition universaliste de la France, les députés votent à l'unanimité la déclaration suivante le 25 juillet 1919 :

« La Chambre, fidèle aux principes immortels qui ont inspiré la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, réprouvant et condamnant tout préjugé de confession, de caste ou de race, affirme et proclame l'absolue égalité, de tous les hommes, sans distinction d'origine ou de couleur, au bénéfice et à la protection de toutes les lois du pays. (Applaudissements.) »

ISBN 978-2-11-163979-2



9 782111 639792

En vente à la Boutique
de l'Assemblée nationale.
7, rue Aristide Briand
75007 Paris.

Prix de vente : 1,50 €

